



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>20221</b>	De <b>Mme Élodie Jacquier-Laforge</b> ( Mouvement Démocrate et apparentés - Isère )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Action et comptes publics		<b>Ministère attributaire</b> > Action et comptes publics
<b>Rubrique</b> > biodiversité	<b>Tête d'analyse</b> >Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction	<b>Analyse</b> > Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction.
Question publiée au JO le : <b>11/06/2019</b> Réponse publiée au JO le : <b>20/08/2019</b> page : <b>7558</b>		

### Texte de la question

Mme Élodie Jacquier-Laforge interroge M. le ministre de l'action et des comptes publics sur l'article 143 de la loi n° n° 2016-1087 du 8 août 2016, pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Il dispose que « dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant la mise en œuvre par la direction générale des douanes et droits indirects de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, signée à Washington le 3 mars 1973, portant notamment sur la capacité des douaniers à repérer les espèces de faune et de flore concernées, ainsi que sur les conditions de remplacement des animaux saisis ». À ce jour, cela n'a pas encore été appliqué. Elle lui demande quand ce rapport d'évaluation sera remis au Parlement.

### Texte de la réponse

Le rapport d'évaluation prévu par l'article 143 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a été remis au Parlement en juin 2019, et prend en compte les saisies les plus récentes effectuées par la Direction générale des douanes et droits indirects, en application de la Convention de Washington.